

« LA QUALITÉ DU REPÉRAGE, CLÉ DE RÉUSSITE DE L'ÉVALUATION DES RISQUES LIÉS À L'AMIANTE »



Basée à Marseille, la société CEDRES est spécialisée dans l'évaluation et la sécurisation opérationnelle et financière des risques liés à l'amiante. L'évaluation du risque « amiante » dans le cadre du développement d'un projet de réhabilitation et de démolition est essentielle pour assurer la maîtrise opérationnelle et financière d'une opération. Rencontre avec Sébastien Bony, expert en évaluation du risque «Amiante» et CEO de CEDRES (Groupe ROUBO).

EN QUOI L'ÉVALUATION DES RISQUES SÉCURISE LES PROJETS DE RÉHABILITATION ET DE DÉMOLITION DE BÂTIMENTS ?

Conformément à l'article L4531-1 du Code du Travail, le maître d'ouvrage est tenu de s'assurer que les principes généraux de prévention sont mis en œuvre de la phase de conception jusqu'à la réalisation de l'ouvrage. Pour ce faire, il doit retenir un opérateur compétent pour établir un rapport de repérage de l'amiante avant travaux exhaustif, en total adéquation avec le programme de travaux envisagé. La difficulté réside souvent dans l'exactitude des matériaux et produits contenant de l'amiante (colle versus enduit de ragréage de sol ; peinture gouttelette versus enduit de lissage mural). La dissociation des couches est nécessaire soit par l'opérateur de repérage soit par son organisme d'analyse afin de statuer sur la localisation précise de l'amiante. Ceci permet de définir un cadre sécurisant aux entreprises amenées à valoriser les travaux à mener. Par ailleurs, il n'est pas rare de détecter de l'amiante dans des matériaux ou produits alors qu'ils n'en contiennent effectivement pas.

Le rapport de repérage devra être ensuite transmis aux entreprises de travaux pour leur permettre de

réaliser leurs obligations en matière d'évaluation des risques professionnels conformément aux attentes de l'article L4121-3 du Code du Travail.

QUEL EST L'APPORT DE L'ÉVALUATION DES RISQUES POUR LA SÉCURITÉ OPÉRATIONNELLE ET FINANCIÈRE ?

En cas d'erreur sur la situation de l'amiante, l'entreprise en charge des travaux ne peut asseoir sa méthodologie d'intervention et l'objectif final : par exemple, la technique employée pour l'enlèvement d'une peinture gouttelette différera de celle pour le retrait de l'enduit de lissage mural.

L'analyse critique de la situation « amiante » est au cœur de l'évaluation des risques. Pour mener à bien le repérage de l'amiante, procéder à la dissociation de couches, identifier clairement le matériau contenant de l'amiante.

Le temps prévu pour les différentes tâches opérationnelles sera plus important quand l'enduit de lissage doit être retiré par ponçage, voire burinage, si l'enduit est incrusté en profondeur. Le maître d'ouvrage devra aussi prévoir le rattrapage des surfaces après le désamiantage en cas de réhabilitation. Le coût financier de l'opération s'en trouve impacté.